

C.C.A.S. d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-
MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

N° 2025/06/07

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 10 juin 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 12

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, M. Julien GENTY, Mme Tulla HEDRICOURT, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

ABSENT : M. Jean-Luc GARNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne CESARIN

OBJET : Budget Primitif 2025 – Fongibilité des crédits

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle au Conseil d'Administration que le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale a été voté lors de la séance du 13 mars 2025.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le chapitre 022 « dépenses imprévues » a été remplacé par une délégation de pouvoir accordée à l'exécutif pour transférer des crédits entre chapitres.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délégation est limitée à 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors crédits de personnel (chapitre 012) et nécessite l'approbation du Conseil d'Administration.

Or, cette délégation n'a pas été évoqué lors du vote du Budget Primitif 2025 du CCAS. Il paraît donc opportun de permettre cette souplesse de gestion d'autant que les crédits adoptés sur certains chapitres budgétaires sont restreints.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Président le pouvoir d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section
 - Investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 19 juin 2025

Le Président,



Ghislain DELVAUX